



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026- 14

DECISION PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA COMPAGNIE COROLLAIRE POUR LA VENUE DU SPECTACLE « MAITRE MO » DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES » LE 21 NOVEMBRE 2026.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération N°DEL CM05_2026_57 du conseil municipal du 5 octobre 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec la compagnie Corollaire pour la venue du spectacle « Maître Mô » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 21 novembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis avec la compagnie Corollaire pour la venue du spectacle « Maître Mô » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 21 novembre 2026.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 3140.00 € TTC (trois mille cent quarante euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la société de production ACTARUS Productions sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 7 octobre 2026.

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 09./10./2026.